

Compte-rendu du 1^{er} Comité de pilotage

« Déclinaison de la Stratégie Nationale Aires Protégées sur le territoire du PNR des Grands Causses »

Mercredi 26 mars 2025 – 9h30

Présents :

- Isabelle MANDON-DALGER, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie
- Anne HERVOUËT, DREAL Occitanie
- Aurélie TIBAUT, Région Occitanie
- Richard FIOL, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC)
- Sébastien PUJOL, PNRGC
- Laurent DANNEVILLE, PNRGC
- Clara GARCIA MATOS, PNRGC
- Fabien DAUNAS, PNRGC
- Joël ATCHE, PNRGC
- Jérôme BUSSIÈRE, PNRGC
- Didier HERMANT, Comité scientifique du PNRGC
- Florence DELORT, Commune de La-Roque-Sainte-Marguerite
- Anne CALMELS, Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
- Nathalie CHARPIAT, Direction départementale des Territoires Aveyron, Unité milieux naturels, biodiversité et forêt
- Jean-Michel ARNAL, Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
- Jean-Jacques CHARLES, Communauté de Communes Millau Grands Causses
- Jérôme PAPEROU, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue
- Corinne LABIT, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- Léo NAKICH, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- Aude GUITTON, Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses
- Diane RADOLA, Grand Site de France Cirque de Navacelles
- Céline DELAGNES, Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) Tarn-amont
- Dune SOMSOIS, SMBV Tarn-amont

- Clément DECAUX, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur
- Laurent CAYLUS, Office Français de la Biodiversité, service départemental de l'Aveyron
- Renaud NADAL, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Grands Causses
- Rodolphe LIOZON, LPO Occitanie délégation territoriale Aveyron
- Danièle DEMEYNE, Comité départemental de spéléologie Aveyron
- Jean-Louis ROCHER, Comité départemental de spéléologie Aveyron – Hérault
- Lucas BIAIS, Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie
- Martial DURBEC, Fédération départementale de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Yann MORVAN, Conseil départemental de l'Hérault, service des Espaces Naturels
- Isabelle DU BOURG, Syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Aveyron Fransylva

Excusés :

- Christophe LABORIE, PNRGC
- Séverine PEYRETOU, Communauté de Communes Millau Grands Causses
- Laure JACOB, PNRGC
- François ARTEL, Office National des Forêts, unité territoriale Aubrac-Causses
- Cécile MERLET, Conseil départemental de l'Aveyron
- Didier ANGLES, Comité départemental de randonnée pédestre de l'Aveyron
- Sébastien DAVID, Communauté de Communes Saint Affrique Roquefort 7 Vallons
- Marine LESTRADE, Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie
- Sylvain MICOLA, Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Sur invitation du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC), le premier Comité de pilotage (COPIL) portant sur la déclinaison de la Stratégie nationale aires protégées sur le territoire du Parc s'est tenu le mercredi 26 mars 2025 au siège du Parc à Millau, sous la présidence de Richard Fiol, président du Syndicat mixte du PNRGC.

Début de la réunion à 9h40.

Introduction par R. Fiol et S. Pujol, qui rappellent les principaux objectifs liés à l'engagement du PNRGC dans la Stratégie Nationale Aires Protégées.

S. Pujol rappelle la mise en place de la démarche à partir d'octobre 2024, avec notamment la création d'un poste dédié à la déclinaison de la SNAP sur le territoire du PNR. La prise de poste de C. Garcia Matos a permis de lancer les premiers travaux de sélection et de réflexion autour des sites d'intérêt et des outils de protection mobilisables pour le passage en protection forte. La liste de sites d'intérêt a été validée par le Bureau syndical du 14 février 2025.

Tour de table.

Présentation par C. Garcia Matos (support de présentation transmis aux participants en même temps que le présent compte-rendu) :

1. **Contexte**
 - Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) 2030
 - Déclinaison à l'échelle du PNR des Grands Causses
 - Questions
2. **Liste des sites d'intérêt**
 - Méthodologie
 - Listes finalisées des sites
3. **Démarche de protection**
 - Méthodologie
 - Réflexions et propositions (sites prioritaires)
 - Fonctionnement général envisagé
4. **Conclusion**
5. **Questions / Échanges**

À la suite de la première partie, A. Hervouët apporte quelques précisions sur les différents objectifs de la SNAP. La SNAP n'a en effet pas pour unique objectif le passage sous protection forte de 10% du territoire national, mais est composée au total de 7 mesures :

1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
2. Accompagner une mise en œuvre et une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées
3. Accompagner les activités durables au sein du réseau d'aires protégées
4. Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires
5. Renforcer la coopération à l'international en enrayer l'érosion de la biodiversité
6. Assurer la pérennité du réseau d'aires protégées
7. Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

L'objectif quantitatif de 10% du territoire sous protection forte est intégré dans la mesure 2.

À la fin de la présentation, les participants sont invités à poser leurs questions et à échanger sur les différents éléments qui ont été présentés.

R. Fiol rappelle la nécessité de prendre en compte les relations entre milieux naturels et activités humaines, notamment l'agriculture, lors de la mise en place des actions de gestion sur les différents sites fléchés.

D. Demeyne se questionne quant aux conséquences du passage sous protection forte des sites. C. Garcia Matos explique que la démarche de protection des sites aura pour but de répondre aux critères de protection forte, c'est-à-dire la mise en place d'un document de gestion, d'actions de surveillance et, en fonction des outils de protection mobilisés, d'éléments de réglementation. Chaque élément sera adapté aux caractéristiques et aux besoins du site en matière de protection.

J-L Rocher souligne l'importance d'associer les acteurs d'activités de pleine nature, et plus largement des divers domaines, lors des processus de concertation.

C. Decaux précise que le site Espace Naturel Sensible (ENS) de la Tourbière des Rauzes est également compris au sein d'un plus grand périmètre qu'est la zone Natura 2000 « Tourbières du Lévézou ». Cela permet notamment l'existence d'une dynamique et d'actions pour la préservation de la biodiversité.

L. Biais se félicite de la prise en compte des initiatives passées et de la valorisation de l'existant dans la démarche de protection présentée. Il souligne également le souhait du PNRGC de lancer de nouveaux projets ambitieux, ainsi que son rôle de lien entre les différentes structures du territoire et leurs projets. C. Garcia Matos complète en indiquant que l'idée est bien de placer le PNRGC comme animateur de la SNAP sur le territoire, en profitant de cette place pour croiser les différents apports (connaissance, initiatives, ...) afin de construire des projets cohérents.

Y. Morvan soulève la question de la nécessité des actions de surveillance et/ou de police sur les sites fléchés et de leur financement. Il souligne également qu'à la suite de la récente extension du Parc sur le département de l'Hérault, il serait intéressant que les élus puissent échanger avec le Conseil départemental de l'Hérault sur le fonctionnement souhaité et les différentes manières de travailler ensemble. S. Pujol indique que les élus héraultais représentants au Bureau Syndical du Parc sont J. Rigaud pour le Département et G. Lévêque pour la commune de Lodève. R. Fiol revient sur les questions de réglementation et met en garde contre les réticences et craintes que cela peut susciter sur le territoire. D. Hermant et L. Biais remarquent qu'au-delà d'apporter une réglementation, la protection des différents sites est un moyen de valorisation des actions actuelles de préservation et peut apporter des moyens financiers pour lancer ou appuyer certaines mesures. L. Danneville souligne l'existence des aménités rurales et de leur majoration pour les communes ayant dans leur périmètre des zones de protection forte.

D. Hermant s'interroge sur les actions similaires menées par d'autres PNR au sein de la région Occitanie. A. Hervouët indique que trois PNR se sont lancés dans la démarche (Grands Causses, Corbières-Fenouillèdes et Haut-Languedoc) avec l'objectif de contribuer aux 10% de protection forte. Cet objectif national à l'horizon 2030 est ambitieux et nécessite

de prendre en compte les actions également menées en outre-mer. En parallèle des PNR, d'autres acteurs lancent des initiatives comme la DDT ou l'ONF via les Réserve Biologiques Intégrales ou les îlots de sénescence, deux outils reconnus au titre de la protection forte. Le Conservatoire du Littoral a pour projet de se mobiliser sur les sites détenus en maîtrise foncière. La parution d'une version définitive de la fiche technique cadrant les modalités de reconnaissance des zones en protection forte est attendue par les acteurs pour lancer la dynamique.

C. Labit questionne l'existence d'un travail d'analyse des activités, notamment agricoles, présentes au sein des périmètres des sites fléchés. Elle questionne également leur caractère déterminant dans la sélection finale des périmètres de protection. C. Garcia Matos répond que ce travail est en cours : en fonction des sites et des outils de protection déjà existants ou envisagés, les périmètres pourront être ajustés. Ces thématiques seront travaillées, au même titre que les orientations et mesures de gestion à mettre en œuvre, lors des groupes de travail organisés pour chaque site.

A. Guitton souligne l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la concertation, et le souhait d'impliquer le Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, dans la démarche concernant le site du Cirque de Saint-Marcellin. Elle alerte cependant sur les outils financiers existants dans la cadre de la mise en place d'aires protégées, notamment concernant le volet exonération fiscale pour les propriétaires privés lié aux sites Natura 2000. N. Charpiat indique que différents outils existent dans le cadre de Natura 2000, via la signature de chartes, la dotation aménités rurales ou encore les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour compenser cette exonération.

S. Pujol rappelle que le cadre d'action de la déclinaison de la SNAP sur le territoire du Parc est bien défini dans la Charte 2024-2039, le cadre de la mission étant de mener un travail pragmatique sur des sites faisant déjà l'objet de mesures de protection. Ce travail s'inscrit dans la méthodologie d'action transversale propre au Parc : « Protéger, aménager, développer ». L. Biais rappelle que les moyens de protection sont bien entendu à introduire et mettre en place en prenant en compte les contraintes perçues lors de la concertation. Protection ne veut pas forcément dire réglementation ou mise sous cloche, cela existe mais est loin d'être le cas de la majorité des zones protégées. Souvent, la mise en place de protection se fait avec le maintien des activités présentes et permet d'apporter un renfort de moyens humains aux territoires et aux collectivités concernés.

L. Caylus fait remarquer que la mise en place de nouveaux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) implique une augmentation du nombre de jours dédiés à la surveillance, or seuls 15 inspecteurs de l'environnement sont présents en Aveyron. Un contrôle effectif de l'ensemble des zones semble donc compliqué à mettre en place sans moyens supplémentaires.

Y. Morvan partage un retour d'expérience sur la gestion de sites en Hérault présentant des enjeux naturels très forts, où une instance type « comité de gestion » est systématiquement

mise en place afin d'échanger autour des mesures de réglementation, de gestion et au sujet des actualités du site. Dans ces comités sont par exemple présents les agriculteurs locataires, un représentant des utilisateurs du site ainsi que les élus concernés. Ces comités sont l'occasion de répondre aux besoins d'expertise et de communication sur certains sujets. Sur plusieurs sites une co-gestion est menée avec le Conservatoire des Espaces Naturels. C. Garcia Matos indique que l'ambition du Parc est bien de créer ces comités de gestion dans un but de concertation et de connaissance des actions menées localement.

D. Hermant se questionne sur le calendrier prévisionnel, en lien notamment avec la durée des procédures de classement et de labellisation. C. Garcia Matos répond qu'une labellisation en protection forte des sites où des actions sont déjà menées depuis un certain temps est visée d'ici trois ans. En parallèle, le but est de lancer les procédures de classement sur les autres sites en menant un travail de fond avec les élus et les acteurs locaux.

M. Durbec demande ce qu'il en est de la déclinaison des autres mesures de la SNAP.

C. Garcia Matos répond qu'en ce qui concerne le territoire du Parc, seul l'objectif lié aux zones de protection forte est décliné. A. Hervouët indique que les autres mesures sont plutôt traitées à des niveaux supra, par exemple par la DREAL ou la Région.

L. Danneville propose à R. Liozon d'évoquer la démarche de protection portée par la LPO Occitanie DT12 sur certains sites au sein du territoire du Parc. R. Liozon mentionne le projet d'Obligation Réelle Environnementale sur la commune de l'Hospitalet-du-Larzac, qui a déjà fait l'objet d'une première réunion technique et va être présenté en réunion publique la semaine suivante. L'idée d'un APPB multisites dédié à la protection des colonies de Craves à bec rouge est également évoquée. Le projet concernerait un site sur la commune de l'Hospitalet-du-Larzac, où une démarche en ce sens avait été lancée par le passé, ainsi que le site de l'Aven Noir sur la commune de Nant.

C. Delagnes demande si une réflexion concernant la protection du site des Gorges de la Dourbie, classé dans la liste des sites complémentaires, a été menée. C. Garcia Matos répond que selon la méthodologie ce site devrait ressortir comme site prioritaire en raison de la multiplicité d'enjeux naturels présents, mais sa très grande superficie et la situation foncière rendent complexe l'élaboration d'une démarche de protection sur l'ensemble des gorges. L'idée est donc de travailler sur de plus petits sites comme le Chaos de Montpellier-le-Vieux, et d'étendre progressivement la démarche en fonction des possibilités. La discussion quant aux actions à mener et aux outils de protection mobilisables reste ouverte.

F. Delort demande si un projet de protection pourrait concerner le site de Roquesaltes. Il souhaite également savoir si une démarche en faveur de la protection de la biodiversité va être lancée sur Montpellier-le-Vieux, en plus de la démarche de protection de la géologie. Concernant Roquesaltes, C. Garcia Matos répond que ce site ENS a été évoqué à plusieurs reprises par différents acteurs. Pour l'instant, l'état des enjeux patrimoniaux ne permet pas de l'identifier parmi les sites fléchés pour un passage sous protection forte mais s'il y a une opportunité ou un souhait affirmé de protection, cela pourrait être envisagé. Au sujet de

Montpellier-le-Vieux, la démarche lancée ne vise pour l'instant que la protection de la géologie, qui constitue l'enjeu principal du site, mais une réflexion pourra être menée autour de l'enjeu biodiversité.

En l'absence d'autres questions ou remarques, C. Garcia Matos remercie les participants pour leur présence et les informe qu'ils seront recontactés pour participer aux groupes de travail sur chaque site.

Clôture de la réunion à 11h.

Échéances à venir :

- Rencontres avec les élus concernés par les sites fléchés pour un passage sous protection forte : printemps 2025
- Organisation des premiers groupes de travail par sites : printemps-été 2025
- Prochain COPIL : fin 2025